

RCS : CRETEIL
Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 05860
Numéro SIREN : 889 821 799
Nom ou dénomination : 2M BUILDING

Ce dépôt a été enregistré le 09/10/2020 sous le numéro de dépôt 21615



DEPOT DE CAPITAL S.A.S.U.

CERTIFICAT

La BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, représentée par Monsieur BACHOT Christian agissant en qualité de Directeur de l'Agence.

VU la liste des actionnaires ⁽¹⁾ de la Société par Actions Simplifiée en formation dénommée 2M BUILDING au capital de : 1000,00 € dont le Siège Social sera établi à 2 rue de la Prosperité 94210 LA VARENNE ST-HILAIRE.

CERTIFIE qu'il a été déposé à l'Agence de LA VARENNE ST-HILAIRE, au compte spécial bloqué numéro: 20218022258,

la somme de : 1000,00 € représentant ⁽²⁾ :

- l'intégralité du capital social souscrit en numéraire.
ou
 la partie libérée du capital social souscrit en numéraire.

FAIT EN QUATRE EXEMPLAIRES ⁽³⁾

A LA VARENNE ST-HILAIRE, le 07 octobre 2020

le Directeur de L'Agence

(1) L'Agence doit conserver une copie certifiée conforme de la liste des actionnaires comportant leur nom, prénom usuel et domicile, avec l'indication des sommes versées par chacun d'eux,

(2) Cocher la case concernée

(3) 1 exemplaire pour le Client, 2 exemplaires pour le Tribunal de Commerce, 1 exemplaire pour l'Agence.

LISTE DES SOUSCRIPTEURS ET ETATS DES VERSEMENTS

Dénomination : **2M BUILDING**

Capital de la SASU de : 1 000 Euros

Adresse : 2 rue de la Prospérité 94210 LA VARENNE SAINT HILAIRE

Nom, prénoms et adresse	Nombre d 'actions souscrites	Montant Nominal	Montant versements effectués des
Monsieur GHILLI Mohamed 21 avenue André TOUTAIN 93270 SEVRAN	100	10	1000,00

Nombre d'actions souscrites : 100

Montant nominal des actions souscrites : 10,00 euros

Montant des versements : 1000 euros

A Roissy-en-France, le 01/09/2020



2M BUILDING

Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
2 rue de la Prospérité 94210 LA VARENNE SAINT-HILAIRE

STATUTS CONSTITUTIFS

En date du 1^{er} septembre 2020

2M BUILDING
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
2 rue de la Prospérité 94210 LA VARENNE SAINT-HILAIRE

LE SOUSSIGNE :

Monsieur GHILLI Mohamed
né le 26/03/1981 à Villepinte (France),
demeurant 21 avenue André TOUTAIN 93270 SEVRAN
de nationalité française

a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société par actions simplifiée qu'il a décidé d'instituer.

Article 1 - Forme

La société a la forme d'une société par actions simplifiée à associé unique de droit français.

Elle est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur applicables à cette forme de société, ainsi que par les présents statuts.

Article 2 - Dénomination sociale - Enseigne

La société a pour dénomination sociale : **2M BUILDING**

Article 3 - Objet

La société a pour objet, en France, dans l'Union européenne et à l'étranger :

- Conseil et aménagement intérieur neuf ou en rénovation des bâtiments ;
- Cloisonnement, peinture, carrelage, huisserie et menuiserie d'intérieur ;
- Installations électriques, sols ;
- Plomberie : installations sanitaires ;
- Maçonnerie : extension et petites constructions, menuiserie d'extérieure, aménagement et étanchéité des espaces extérieurs.
- toutes activités s'y rattachant ;

MG

- la participation, par tous moyens, à toutes entreprises, associations ou sociétés à créer ou créées ;
- toutes opérations de quelque nature que ce soit, notamment civiles, mobilières ou immobilières, industrielles, commerciales et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement ou être utiles à l'objet social et à tous objets connexes ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ;
- et plus généralement, toutes opérations compatibles avec son objet.

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé au **2 rue de la Prospérité 94210 LA VARENNE SAINT HILAIRE.**

Article 5 - Durée

La durée de la société est fixée à 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sans préjudice des cas de dissolution anticipée et de prorogation.

Article 6 - Apports

Les apports faits lors de la constitution de la société sont décrits ci-dessous :

Apports en numéraire

Monsieur GHILLI Mohamed apporte la somme de MILLE EUROS ET ZERO CENTIME (1000) et reçoit CENT actions (100) d'une valeur nominale de DIX euros (10) chacune en rémunération de cet apport en numéraire.

Article 7 - Capital social

Les actions composant le capital social sont nominatives. Elles sont toutes de même catégorie.

Le capital social se compose de 100 actions d'une valeur nominale de 10,00 euros chacune, entièrement libérées et souscrites en totalité.

Le montant du capital social est donc de 1 000 euros.

Les actions de numéraire sont libérées entièrement à hauteur de leur valeur nominale lors de la souscription, ainsi qu'il résulte de la liste des souscripteurs et du certificat du dépositaire des fonds annexés aux statuts.

Article 8 - Décisions des associés

Les associés sont seuls compétents pour exercer les attributions mentionnées à l'article L. 227-9 alinéa 2 du code de commerce et en outre pour statuer sur les questions suivantes :

96

- Organisation de la direction de la société et nomination du président,
- Toute question induisant une modification des statuts.

Les décisions adoptées par les associés, dans l'exercice des compétences mentionnées au présent article, sont prises sous forme de décision unilatérale et sont répertoriées dans un registre.

Article 9 - Direction de la société

La société est dirigée par un président, qui est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans la limite de l'objet social. Le président peut confier à des mandataires de son choix des mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

Le président pourra être rémunéré par décision des associés. Par ailleurs, le président a droit, sur justification, au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement exposés dans l'intérêt de la société.

Si la société comporte un comité d'entreprise, le président est l'organe social auprès duquel les délégués du comité d'entreprise exercent les droits définis par le code du travail, en particulier les articles L. 2323-62 à L. 2323-67 du code du travail. Le comité d'entreprise adresse au président, qui en accuse réception, les demandes d'inscription des projets de résolution visées à l'article R. 2323-16 du code du travail.

Article 10 - Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice social commence dès l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés et se termine le 31 décembre 2021.

Article 11 - Comptabilité et finance

Il est tenu une comptabilité sincère et régulière des opérations sociales, conforme à l'ensemble des dispositions applicables.

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est fait un prélèvement au moins égal au minimum légal obligatoire pour constituer le fonds de réserve légale, jusqu'à ce que cette réserve atteigne le minimum prévu par la loi.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures ainsi que des sommes nécessaires aux dotations de la réserve légale, des réserves statutaires et augmenté du report bénéficiaire.

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, il est tout d'abord prélevé sur ledit bénéfice distribuable toute somme que l'associé unique décide de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre.

En cas de liquidation de la société, le boni de liquidation est attribué aux associés.

9/16

Article 12 : Nomination des dirigeants

Nomination du Président

Le premier Président de la Société nommé aux termes des présents statuts sans limitation de durée est :

Monsieur GHILLI Mohamed

né le 26/03/1981 à Villepinte (France),
demeurant 21 avenue André TOUTAIN 93270 SEVRAN
de nationalité française

Monsieur GHILLI Mohamed accepte les fonctions de Président et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.


Article 13 : Actes accomplis pour le compte de la société en formation

Les actes accomplis pour le compte de la société en cours de formation, y compris les frais, droits et honoraires résultant de la constitution de la société, seront repris par la société automatiquement dès son immatriculation, la liste de ces actes étant annexée aux statuts.

Fait en autant d'exemplaires originaux requis.

A Roissy-en France, le 1^{er} septembre 2020

Signatures :



Monsieur GHILLI Mohamed